

Qu'est-ce qui est sacré aujourd'hui ? Colloque IESR

 iesr.ephe.sorbonne.fr/index6765.html

La sacralisation du patrimoine culturel

Michel Melot (archiviste-paléographe)

Il y a sans doute du sacré dans le patrimoine, et particulièrement dans le patrimoine culturel.

Quelle relation entretient ce patrimoine, d'ordre symbolique, avec le sacré ?

La définition habituelle du patrimoine est : ce que l'on hérite de ses aïeux et que l'on veut léguer à sa descendance. Autant dire que le patrimoine ne vous appartient pas.

Le patrimoine est un bien dont toute communauté a besoin pour exister en tant que communauté, indépendamment de chacun de ses membres, résistant aux générations.

Définir a priori ce qui fait partie du patrimoine est donc impossible. Comme le sacré, on ne peut le définir que de façon générique. Quant au sacré, on a coutume de dire que c'est ce à quoi il ne faut pas toucher, que l'on met à part et qu'il faut respecter car il nous relie à un au-delà, de nous-mêmes ou du monde. Les deux définitions sont presque superposables. Le patrimoine culturel englobe le patrimoine religieux où les dieux jouent, pourrait-on dire, le rôle de personnes morales de cette « société anonyme » qu'est l'humanité. Le mot sacré est lié au vocabulaire religieux mais le patrimoine culturel entre dans le régime général de la sacralisation laïque, avec ses drapeaux, ses uniformes, ses cérémonies, ses cultes, ses saints.

Comment s'institue cette sacralisation patrimoniale ? La sacralisation de l'objet patrimonial bien que sacralité laïque, connaît le même parcours initiatique que la sacralisation religieuse. Il commence par un attachement qu'on peut dire émotionnel, traditionnel ou rituel, qui s'inscrit au plus profond de nous-mêmes, et le plus souvent pré-inscrit, de gré ou de force, par notre entourage, préalable au langage et irréductible à toute logique. Puis ce sentiment d'appartenance est consolidé dans des doctrines et des jugements de valeurs. Et finalement, si la sacralisation veut s'imposer à tous, elle doit être institutionnalisée et fixée dans des lois. C'est ainsi que Maurice Sachot décrit l'expansion du christianisme, né dans les rites hébraïques, consolidé par la philosophie grecque et devenu religion officielle à Rome.

Pour mieux comprendre cette progression, je prendrai l'exemple des cimetières. Lieux où la sacralisation est consensuelle, où les sacralités laïques et les religieuses se rejoignent. L'entretien des tombes incombe à la famille. Seul le maire a le droit de relever les tombes abandonnées, mais tout acte de vandalisme est considéré comme une profanation et provoque un scandale. S'il y a profanation, on peut en déduire qu'il y a du sacré. Il en va de même des monuments aux morts, qui ne sont qu'exceptionnellement classés comme monuments historiques. Ils se protègent d'eux-mêmes, sans le secours de la loi. Les cimetières sont entourés d'un règlement qui va au-delà du maintien de l'ordre public et qui en signale le caractère sacré : on doit s'y comporter décemment, on ne doit pas jouer dans un cimetière, ni crier, ni boire. On ne peut pas graver n'importe quoi sur une pierre tombale.

Il existe au cimetière de Montmartre quelques tombes muettes, peut-être des anarchistes. Cette absence de toute inscription est plus troublante qu'aucune profession de foi. Une loi récente a interdit aux familles de disposer des cendres de leurs aïeux, qu'on retrouvait parfois paraît-il, à la décharge, dans des bijoux ou même dans des jouets. La dispersion des cendres dans la mer, que la loi autorise encore, donne lieu, nous dit le sociologue de la thanatologie J.-D. Urbain, à des cérémonies et à des retours sur les lieux de la dispersion.

Quelles sont les conditions de cette sacralisation laïque ? Comment va-t-on de la simple émotion intime, et parfois toute personnelle jusqu'à l'institutionnalisation du sacré ?

Curieusement le premier obstacle que rencontre la procédure de sacralisation en milieu laïc est la religion elle-

même : non pas le fait religieux, que la laïcité respecte, mais la pratique religieuse, dont on craint les dérives, incompatibles avec la laïcité qui doit transcender les particularismes communautaires et notamment ceux des différentes religions.

Les règles de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco sont catégoriques à cet égard. Un monument ou une cérémonie religieuse ne peuvent être inscrits au titre des croyances, ce qui le ferait suspecter de prosélytisme. Leur valeur est esthétique ou anthropologique. Pour classer une cérémonie rituelle, il faut d'abord plaider son innocuité ou sa déshérence. Elle ne pourra être retenue qu'en raison de son intérêt non pour les fidèles mais pour les ethnologues et éventuellement les touristes. La messe de Pâques à Saint-Pierre de Rome n'a aucune chance d'être inscrite actuellement parmi le patrimoine immatériel de l'humanité.

Il en va de même pour les objets de musée, du moins dans les musées publics, car en ce qui concerne les musées privés, chacun a droit d'y sacrifier ce qu'il veut, même si le fait d'être 'muséifié', dans un musée d'art sacré par exemple, est une façon d'exonérer l'objet sacré de toute autre sacralisation. Mais dans les musées publics, la laïcité est presque automatique. Les collections d'art religieux se constituent au rythme de leur désacralisation religieuse. On sait les drames que cet arrachement a causés lors de la collecte par des ethnologues des objets sacrés africains ou océaniques ou de la séparation de l'Église et de l'État. Le Musée de Cluny en 1834 comme celui du Quai Branly n'ont été concevables qu'après une désaffectation des objets de culte devenus objets de collection. Les objets de culte n'entrent dans l'arche du sacré laïc que désamorcés de leur charge religieuse. Un sacré chasse l'autre, comme si ces deux sortes de sacralités ne jouaient pas dans la même catégorie.

On assiste depuis quelques temps à une réappropriation religieuse de l'art laïcisé. À plusieurs reprises des groupes d'Indiens sont venus dans les musées ethnologiques américains ou canadiens pour réclamer les dépouilles de leurs ancêtres qui étaient conservés dans les réserves et leur demande a été satisfaite. C'est ainsi que récemment, le 9 juin 2008, un groupe d'Indiens canadiens¹, en grande tenue, a célébré une cérémonie funéraire devant les 15 caissons de plastique qui contenaient ces restes. L'oraison du chef se termina ainsi : « Et maintenant nous allons vous ramener chez vous. »

Le conservateur de la Galerie Trétiakov, pressé par la ferveur de ses visiteurs, a dû réaménager la salle d'Andreï Roublev en chapelle pour leur permettre de s'y recueillir. Dans un monastère orthodoxe, une icône de saint Serge avait été dévêtue de sa chasuble d'or, pour respecter la logique muséale d'un tableau. Des fidèles ont exigé que ses habits lui fussent restitués, masquant la valeur esthétique du tableau au profit de la valeur liturgique. Le conservateur du British Museum, comme son collègue de Birmingham, autorisent les communautés religieuses orientales à pratiquer leur religion dans les salles du musée. J'ai vu dans les musées japonais les pratiquants se découvrir devant des statues, et prier. Les lieux de culte sont aujourd'hui fréquemment utilisés comme lieux culturels, parfois malgré la protestation du clergé. En revanche, les cas cités ici restent exceptionnels et surprennent le visiteur car la laïcité s'oppose à ce que des lieux laïcs soient transformés en lieux de cultes.

La plus grande partie du patrimoine culturel a beau être d'origine religieuse, la théologie n'est pas une monnaie convertible. Les objets religieux sont les principaux fournisseurs de patrimoine culturel, mais leur patrimonialisation suppose leur sécularisation. Plusieurs scénarios sont possibles : une désacralisation par le spectacle, le folklore comme les chants ou danses sacrés ; une re-sacralisation du rituel dans une croyance profane, comme le Panthéon réinvesti par la République ; une néo-ritualisation qui respecte la croyance, comme le classement des cathédrales. Pour le patrimoine culturel, la religion vivante ne compte plus. La même forme inspire une autre foi. Y a-t-il donc métamorphose ou, comme disent les ethnologues, « transfert de sacralité » et, si oui, transfert de quoi ou de qui ?

Plutôt que de métamorphose, car la forme n'a pas changé, je parlerai de recyclage. C'est le paradoxe des statues de toutes les religions du monde qui deviennent, dans les musées, des sculptures. Le changement, la métamorphose ne concerne pas la forme de l'objet qui peut rester intact et garder son principe actif, il concerne la « personne morale » investie du pouvoir de sacralisation. Dans les religions, ce pouvoir est délégué à une divinité. Mais quelle autorité proclamera la sacralisation capable de rendre ces objets laïcs inviolables et inaliénables ? Ce qui a fait dire à André Malraux que « notre art est un art sacré qui ne sait pas ce qu'il sacrifie ».

Je dirai plutôt du patrimoine culturel, qu'on ne sait pas *qui* le sacré.

La seconde épreuve que doit subir l'objet candidat à la patrimonialisation laïque, c'est un certificat de moralité. L'objet fondateur d'une communauté, donc patrimonial, est souvent la manifestation d'une réalité insoutenable : les monuments commémorent les atrocités des guerres. Peut-on sacraliser le monument sans sacraliser la guerre ? A titre d'exemple dit-on, ou comme objet purificateur, rédempteur comme l'image du crucifix, qui ne célèbre pas la torture. Parmi les maisons d'écrivain un débat récent demande : doit-on sanctuariser la maison de Céline ? Les sentiments qu'ils inspirent sont souvent ambigus, et les cérémonies peuvent y être célébrées par chacun des deux camps, dans une autre guerre des symboles.

Le patrimoine mondial est confronté à de tels cas de conscience. Les valeurs universelles qu'il prétend sauvegarder sont-elles bien politiquement correctes ? Dans un récent dossier de l'Unesco sur les danses traditionnelles d'Europe centrale, on voit apparaître des « Turcs » caricaturaux, et l'ambassadeur de Turquie s'en est ému. Un autre conflit a troublé l'Unesco : le « mystère d'Elche », reconstitution, dans cette petite ville espagnole, de la Passion du Christ dont la tradition remonte au Moyen Age, devenue un spectacle, inscrit sur la liste du patrimoine « oral et immatériel » de l'Unesco. Hélas, le scénario traditionnel veut qu'un groupe de Juifs intervienne pour s'opposer à l'ensevelissement du Christ et que l'un des Juifs, touchant la Vierge Marie, en reste paralysé. Cette légende politiquement incorrecte est d'autant plus critiquée que le Mystère d'Elche est devenu l'occasion d'un festival touristique. Que faire du patrimoine lorsque le patrimoine est mauvais ? Les erreurs font partie du patrimoine de l'humanité. Auschwitz et l'île de Gorée furent parmi les premiers sites classés au patrimoine mondial par l'Unesco. Il ne s'agit pas de sacraliser mais de conjurer le mal. Le diable est aussi nécessaire au sacré que le saint, et il peut aussi faire l'objet d'un culte.

Le dernier obstacle que rencontrent les sacralisations, qu'elles soient laïques ou religieuses, c'est l'appropriation privée. Pour une raison simple : le sacré doit être indivis. Il ne doit être accaparé par aucun intérêt particulier. C'est pourquoi les moines font vœu de pauvreté, que le commerce des reliques est interdit comme l'est aussi le commerce du corps humain. Le génome humain n'est pas brevetable car il n'a de valeur que pour assurer la diversité dont dépend la préservation de l'espèce humaine. De même, le sacré n'a de valeur que collective, y compris ce patrimoine intime que nous conservons tous dans nos boîtes à souvenir et nos tables de chevet. Ce patrimoine secret, ce « musée pour soi », n'est là que pour nous relier secrètement à notre entourage et à notre passé. Il est, pour chacun, inappréciable et inaliénable et il le reste pour le groupe au moment où il est divulgué et partagé.

Hélas, la reconnaissance officielle du patrimoine est promue et régulée, dans nos sociétés, par les lois d'un marché. Le sacré fait mauvais ménage avec l'argent. Le sacré est allergique à l'argent. Mais la sacralisation suit la cote du marché, de l'art ou du spectacle. L'image de la star est cotée en bourse et la valeur d'un tableau se multiplie s'il est signé du maître. Le marché de l'art et du patrimoine contrôlent non pas la genèse du patrimoine, mais son institutionnalisation et son accession au pouvoir symbolique. On imagine mal qu'une hostie consacrée soit vendue au centuple de la valeur d'une hostie qui ne le serait pas.

La sacralisation du patrimoine est donc en conflit perpétuel avec la propriété privée. L'Unesco déroge et résiste aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, dans une lutte du pot de terre contre le pot de fer. La mesure de classement aux monuments historiques est une exception au droit de propriété. Comme dans les déclarations d'intérêt public, les objets classés sont frappés d'astreintes. Les objets des musées publics sont inaliénables et l'on sait, avec l'affaire des manuscrits coréens combien cette condition est sensible dans un contexte entièrement laïc, lorsque le nationalisme vaut une religion.

Ce qu'on nomme faute de mieux le « patrimoine culturel » représente les valeurs auxquelles chaque membre de la communauté qui se reconnaît dans ce patrimoine doit adhérer. Ainsi fonctionnent les langues, dont nul ne contrôle la formation et que chacun doit respecter. Le sacré doit échapper à toute contestation, c'est pourquoi il doit être ancré dans l'émotionnel, le traditionnel et l'irrationnel. Par ailleurs, il ne peut appartenir à personne. S'il répond à ces deux conditions, il devient inexpugnable car sa force est à la fois subjective et collective. Subjective, elle est incontestable. Collective, elle est indéradicable. Le sacré acquiert alors le pouvoir d'interdire et celui d'obliger. C'est une forme d'autorité, mais une autorité qui nous échappe, car ses assises sont fondées en chacun de nous mais par d'autres que nous.

Lors de son institutionnalisation, le sacré peut être imposé par la force, par l'intimidation, ou par la loi. Mais plus les sacralisations sont contraintes, plus elles sont fragiles. C'est au berceau que l'on instille ces ferments, et cela demande plusieurs générations. L'exercice de sacralisation devient périlleux dans une démocratie et dans un monde ouvert, changeant, gouverné par l'argent, où les civilisations les plus diverses échangent. Il faut alors ancrer le sacré dans une culture dont chacun est imprégné. Le patrimoine culturel, fondé sur des relations émotionnelles que nous inspirent ses objets, ses chants, ses cérémonies, ses personnes même, est un gisement de valeurs inexprimables, à la fois enfouies dans nos histoires et présentes dans la mémoire, sensibles dans le corps de chacun et différentes d'un individu à l'autre, capables, comme le patrimoine génétique, de nous unir et de nous différencier. L'objet patrimonial, qu'il soit laïc ou religieux, appartient au sacré dès que l'on peut dire : « n'y touchez plus, ceci ne vous appartient pas, c'est une affaire qui vous dépasse ».

Michel Melot, archiviste-paléographe

Notes

Tseycum, petit peuple de Colombie britannique au nord de Vancouver, conduit par leur chef Vern Jacks

Référence du document

« La sacralisation du patrimoine culturel », *IESR - Institut européen en sciences des religions*, mis à jour le : 24/05/2012, URL : <http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/index6765.html>